

## COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

L'an 2023 et le 23 Octobre à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

**Présents** : MM LECOMTE Olivier, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, FROGER Nicolas, HUOT Christophe, NUNES NOGUEIRA Thierry, VILLEDIEU Loïc ; Mmes, DELORME Claudie, LECOMTE Justine, LE PAGE Michèle, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie.

**Excusés/absents** : Mme MARC Florence (procuration à L. VILLEDIEU), MM. DUPONT Hugues et KATI Abdullah

### **Nombre de membres**

\* Afférents au Conseil municipal : 14

\* Présents : 11

\* Procurations : 1

**Date de la convocation** : 16/10/2023

**Date d'affichage** : 16/10/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Justine LECOMTE

Le compte-rendu précédent (28/08) a été adopté avec une modification demandée par C. DELORME.

## **1- DÉMISSION DU 4<sup>e</sup> ADJOINT**

### **1-1 ELECTION D'UN NOUVEAU 4<sup>e</sup> ADJOINT (D2023-035)**

Le 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire ayant démissionné, il convient de le remplacer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu les délibérations n°2020-028 et 2020-039 relatives au nombre d'adjoints,

Vu les délibérations municipales concernant l'élection des adjoints au maire, et notamment la D2021-024 du 7/06/2021 pour l'élection du 4<sup>e</sup> adjoint,

Considérant la vacance du poste de 4<sup>e</sup> adjoint dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet par courrier du 11/10/2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Election 4<sup>e</sup> adjoint** - Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12      - bulletins blancs ou nuls : 5      -suffrages exprimés : 7

#### A obtenu :

- M Nicolas FROGER : 7 voix

*M Nicolas FROGER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4<sup>e</sup> Adjoint au maire.*

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Sa fonction, ses délégations et indemnités de Conseiller délégué sont de facto supprimées.

## 1-2 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS -REVISION (D2023-036)

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi, à savoir, pour une commune de 840 hab :

Pour le Maire : le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3% et est appliqué de droit, sans délibération.

Pour un adjoint : le taux maximal de l'indemnité ne peut dépasser 10,7% de l'indice IB 1027.

Enfin, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation est pris dans l'enveloppe globale (maire + adjoints) et ne peut dépasser 6 % de l'IB 1027.

Vu les délibérations relatives à l'élection des adjoints et les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la délibération n°2023-008 du 6/04/2023 fixant précédemment les indemnités des élus,

Vu l'élection d'un nouveau 4<sup>e</sup> adjoint, il convient de revoir les indemnités de fonction,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 4<sup>e</sup> adjoint à 3,56% de l'indice 1027,

- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population authentifiée : 840 habitants

Indemnités maximales (maire + adjoints en exercice) :

Maire : 40,3%

Adjoints : 10,7% x 4

Votés :

Fonction	Taux (en % de l'indice brut 1027)
Maire	40,3
1 <sup>er</sup> adjoint	10,7
2 <sup>ème</sup> adjoint	10,7
3 <sup>ème</sup> adjoint	10,7
4 <sup>ème</sup> adjoint	3,56
1 conseiller délégué	non indemnisé

## **2- SUPPRESSION ET CRÉATION DU POSTE D'ATSEM PPAL 2è CL, POUR MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE (D2023-037)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

\* qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

\* que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

- sur la suppression d'un poste,
- pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail excédant 10% de l'emploi d'origine et assimilées à une suppression puis à une création de poste (agents à TC ou TNC, Cnracl ou Ircantec),
- pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la modification de la durée de service d'un agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant l'avis n° 1.099.23 du Comité Social Territorial en date du 25/09/2023

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **ACCEPTE** la suppression du poste d'ATSEM principal de 2è classe à 28/35è. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.099.23 en date du 25/09/2023 ;

- **ACCEPTE** la création du poste permanent d'ATSEM principal de 2è classe à temps non complet à 32/35è pour exercer les fonctions d'ATSEM ;

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public ; dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier du CAP petite enfance ou du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) ou d'un niveau d'étude équivalent.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des ATSEM ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2, assorti, le cas échéant, du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois en conséquence ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **3- SUPPRESSION ET CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2è CL, POUR MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE (D2023-038)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

\* qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

\* que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

- sur la suppression d'un poste,
- pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail excédant 10% de l'emploi d'origine et assimilées à une suppression puis à une création de poste (agents à TC ou TNC, Cnracl ou Ircantec),
- pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la modification de la durée de service d'un agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant l'avis n° 1.100.23 du Comité Social Territorial en date du 25/09/2023

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la suppression du poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à 22/35<sup>e</sup>. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.100.23 en date du 25/09/2023 ;

- **ACCEPTE** la création du poste permanent d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à 26/35<sup>e</sup> pour exercer les fonctions d'Agent d'animation périscolaire ;

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public : dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier du BAFA, du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) ou d'un niveau d'étude équivalent.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des d'Adjoints d'animation ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2, assorti, le cas échéant, du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois en conséquence ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### **4- DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (qui, pour mémoire, a été diffusée à chacun à l'occasion des municipales). Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences et extérieures à la commune.

Le cabinet DRAI Associés a été approché, malheureusement, il ne conventionne plus avec de nouvelles collectivités car trop sollicité déjà ; il est nécessaire de trouver quelqu'un d'autre.

> Ce point de l'ordre du jour sera donc délibéré au prochain conseil.

#### **5- ACHATS DE COLIS DE NOEL (D2023-039)**

Chaque année, la municipalité fait un achat groupé de colis pour les aînés de la commune et cela permet d'avoir un tarif préférentiel. Il est proposé aux conseillers et agents de pouvoir bénéficier de cette commande et du tarif (20 € TTC). Pour le paiement, des titres leur seraient établis par la mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** l'achat de colis au tarif de 20 € TTC par les conseillers municipaux ou les membres du personnel, en passant par la commande de la mairie, avec émission de titres pour leur remboursement.

Pour information : le choix des conseillers pour les colis des aînés s'est porté cette année sur le prestataire ESPRIT GOURMET ; il y a 167 bénéficiaires prévus + 8 en ehpad.

## 6- BULLETIN MUNICIPAL 2024 ET SPONSORS

Présenté par N. ROULEAU

En vue de la parution chaque année du bulletin municipal (devis à 1192,40 € TTC pour un 16 pages quadri) et afin de le financer partiellement, la municipalité fixe le tarif des encarts publicitaires qui y figureront ; pour 2024, les tarifs existants sont reconduits, à savoir :

50€ TTC pour les entreprises / artisans hors commune

25€ TTC pour les entreprises / artisans domiciliés dans la commune.

Les titres de recette seront établis par la mairie.

Pour mémoire, la délibération n°2021-051 reste valable.

## 7- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Présenté par L. VILLEDIEU

### 7-1 Tracteur Same

Nombreuses pannes recensées / réparées ; un rv est prévu avec les Ets Cheneau pour évoquer la facturation !

### 7-2 Relamping

Le chantier est en cours : ont été faits le Foyer, l'école et la maison enfance et culture, ; reste à faire la mairie et la maison des associations.

### 7-3 Toiture de l'école

La commission a validé le fait que l'entreprise LUBIN (retenue pour ce chantier) réalise l'ensemble des travaux pendant les vacances de février. Le maire en profite pour informer que l'Etat nous a accordé et conservé sa subvention de 26 649 € malgré le changement de projet.

### 7-4 Chaudière mairie

Le détendeur gaz a lâché : il n'y a donc pas de chauffage à la mairie ni ses annexes, pas davantage au Foyer rural. Le Maire a fait un mail d'insatisfaction à l'entreprise Hervé Thermique qui en a fait l'entretien récemment et qui est chargée de réparer ; ils nous prêtent 3 radiateurs en attendant.

## 8- SUBVENTION FONDS DE CONCOURS 2023 (D2023-040)

Considérant le projet de vidéoprotection sur le territoire de Jallans, dans un objectif de sécurité et de prévention de la délinquance,

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) sous forme de Fonds de concours définie à l'article L.5214-16 V du CGCT au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière pouvant être fixée, déduction faite des financements tiers accordés à la commune, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes / Financements	En €	Taux
Vidéoprotection	42 520,00	CCGC /Fonds de concours	693.60	1,63
		CD28 / FDI	10 807,00	25,42
		Etat / DETR-DSIL	10 807,00	25,42
		FIPDR	5 000,00	11,76
		Reste à charge commune	15 212,40	35,77
Total	42 520,00	Total	42 520,00	100

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de solliciter une participation financière d'un montant de 693,60 euros sous forme d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun pour la création d'un système de vidéoprotection.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

Pour information : le maire informe le conseil que le montant de 693,60 € correspond au reliquat du Fonds de concours alloué à Jallans (le Fonds de concours étant une dotation / subvention de la Communauté de communes à ses communes membres pour des projets d'investissement).

Par ailleurs et à compter de 2024, le Fonds de concours disparaît sous sa forme actuelle ; la comcom réfléchi à une aide sous forme d'ingénierie mutualisée pour ses membres.

## 9- ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX A JUMEAUX EN 2024 (D2023-041)

Le projet d'enfouissement des réseaux à Jumeaux a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2024. Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

### 1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	228 000 €	80%	182 400 €	20%	45 600 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	161 000 €	100%	161 000 €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	85 000 €	0%	- €	100%	85 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	45 000 €	80%	36 000 €	20%	9 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>519 000 €</b>		<b>379 400 €</b>		<b>139 600 €</b>

\* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maitrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

### 2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 5200€ représentative des frais de coordination des travaux.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention :**

- **APPROUVE** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2024, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **S'ENGAGE** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **S'ENGAGE** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 5200€ représentative des frais de coordination des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Pour information : le maire rappelle que Jallans a obtenu une subvention de 24 900 € du Département sur ce dossier. Par ailleurs, il a demandé une étude prospective à Mme Moro (DGFIP) concernant le financement de ces travaux et la possibilité d'emprunter : l'étude est en cours mais elle a d'ores et déjà conseillé de n'emprunter que la moitié et d'utiliser le fond de roulement disponible pour l'autre moitié.

Les conseillers sont partagés sur le dossier : l'étude financière reste en cours, le coût des travaux est élevé, avec un reste à charge pour la commune de  $144\ 800\ € - 24\ 900\ € = 119\ 900\ €$ . Plusieurs auraient également souhaité terminer d'abord la « rénovation » du quartier des Sorbiers (trottoirs, place...).

M le maire rappelle qu'il faut savoir anticiper les recettes potentielles (valorisation de l'ancienne base par des activités commerciales notamment) et investir pour le cadre de vie et la sécurité pour l'avenir.

## **10- RENOUELEMENT D'ADHESION A LA COMPETENCE « CONSEIL ENERGIE » D'ENERGIE 28 (D2023-042)**

Pour information : le maire rappelle qu'Energie 28 a aidé la collectivité dans ses projets de relamping et d'isolation extérieure des bâtiments, tant d'un point de vue technique que financièrement, et que cette adhésion est importante. Le conseil doit décider de son renouvellement ou pas.

M le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- \* réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- \* assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- \* accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- \* sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

***Après en avoir délibéré et en accord avec ces propositions, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- **APPROUVE** le règlement de service et le barème tarifaire en vigueur, élaborés à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lesquels précisent les modalités d'exercice de la compétence.
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- *cette délibération annule et remplace la D2022-057 du 19/12/2022.*

## **11- TOITURE DU HANGAR COMMUNAL**

L'idée était de repeindre entièrement la toiture du hangar afin de rafraîchir le bâtiment, de prolonger sa durée de vie et de pouvoir récupérer les eaux pluviales.

La peinture est en cours, cependant le résultat ne sera pas celui escompté esthétiquement car la toiture reste dégradée ; de plus, le chantier est momentanément à l'arrêt, dans l'attente de pots de peinture supplémentaires.

## **12- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AIR CHATEAUDUN »**

De nouvelles collectivités ont fait leur entrée au capital de la Société Publique Locale (SPL) Air Châteaudun : Chartres agglomération et Orléans métropole ; or, la CC du Grand Châteaudun, à qui le site de la base appartient, souhaite rester majoritaire dans la SPL et a acté en juin dernier son augmentation de capital. De fait, les autres collectivités devront se prononcer à leur tour.

Cependant, il est trop tôt pour délibérer ; le maire sollicitera la comcom pour de plus amples explications.

Il en profite pour faire le point sur différents aspects touchant au site de l'ancienne base :

- Le hangar HM2 va être réhabilité prioritairement, il se trouve sur le territoire de Jallans.
- De nouvelles recettes sont donc à prévoir d'autant que la base accueille maintenant des compagnies de CRS (important centre de formation).
- Une visite de la base est organisée pour les élus le 18/11 en matinée pour suivre sa mutation.
- Concernant notre délibération n°2022-052 sur la dénomination des voies nouvelles et des voies communes à Jallans et Châteaudun, elle est incomplète ; en effet, vu avec le Géomètre du Cadastre, il convient de préciser le linéaire de chacune car cela doit être pris en compte dans le tableau de la voirie communale et donc, dans le calcul de la DGF (dotation attribuée par l'Etat à la commune).

## **13- EVENEMENTS COMMUNAUX**

Présenté par C. ROPARS :

### Evènements :

- 11 novembre : rassemblement devant la mairie à 10h45.
- Marché de Noël le dimanche 10 décembre au foyer rural (installation le 9/12).
- Distribution des colis pour les aînés le 9/12 à partir de 10h ; cette année, il y a 167 bénéficiaires + 8 en ehpad : le nombre reste stable par rapport à 2022.
- Vœux du maire le vendredi 12 janvier 2024 à 20h.
- Arts en scène « Tangoléon » le dimanche 25/02.
- Course cycliste le dimanche 7/04.

### Associations :

- Comité des fêtes : soirée paëlla le samedi 18/11
- Téléthon : marche et soupe à l'oignon le vendredi 24/11, Belote le samedi 25/11
- L'Alouette des champs, association des parents d'élèves, a une nouvelle présidente : Mme Sarah Fourier. Ils feront la Bourse aux jouets le dimanche 26/11

Une fiche d'information comprenant toutes les demandes d'évènements à faire sur l'année a été faite pour faciliter les démarches des associations.

Décos de Noël : Les anciennes décos en bois sont en bon état et seront repositionnées début décembre. Quelques illuminations seront remises en interne.

## **14- QUESTIONS DIVERSES**

### 14-1 C. HUOT

\* signale un nid de frelons asiatiques dans les parterres de la commune, au croisement Morisset / République.

\* stade : déposer les panneaux de basket qui paraissent dangereux car vétustes ?

\* entrée du parking de l'école : manque de visibilité des automobilistes, c'est dangereux ; la commune mettra en place un miroir.

#### 14-2 O. LECOMTE

- \* le Sénateur GUERET vient à Jallans le 10/11 à 15h30 : tous les conseillers sont invités à venir.
- \* chemin rural n°122 : l'information au public débutera le 26/10 pour 1 mois.
- \* obligation de collecter les bio déchets à partir de 1/01/2024.
- \* ancienne clinique : l'entretien paysager du site doit être fait bientôt.

M Lefort aimerait y faire un musée de l'automobile et une salle de réception.

Par ailleurs, M Puel (propriétaire) est en relation avec la Région Centre pour la possible création d'une résidence de co-living pour seniors.

- \* la verbalisation pour le problème de stationnement à l'impasse de Rochefort qui empêche la collecte des déchets doit commencer (suite à l'arrêté communal).

#### 14-3 N. FROGER

- \* depuis les travaux de renforcement du poste électrique de Jumeaux desservant la ferme de L'Evée, Jumeaux n'a plus d'éclairage public (signalé à Energie 28).

#### 14-4 C. ROPARS

M Gru, de Synchronicity, a affirmé que les jeux concernés par un défaut seraient changés d'ici la fin de l'année.

#### 14-5 L. VILLEDIEU

- \* vidéoprotection : attire l'attention du conseil sur le mauvais positionnement de la caméra posée aux Sorbiers.
- \* le panneau de sens interdit rue du stade a été remis ce jour.

#### 14-6 C. DELORME

- \* s'interroge sur le fait de mettre en place une partie des décors illuminés de Noël aux entrées de bourg et à la mairie et de ressortir les décors en bois.
- \* le crash de l'avion d'Halifax dans la nuit du 6 au 7 juin 1944 et la perte de l'équipage donnera lieu à une plaque commémorative et à une cérémonie ; 2 devis ont été demandés pour la plaque. L'histoire sera reprise dans le bulletin municipal 2024.

Séance levée à 22h30

Prochain conseil : le 11/12 - Le Maire, O. LECOMTE

